

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19^e SEANCE

Séance du Vendredi 19 Mai 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 887).

2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 888).

3. — Questions orales (p. 888).

Action diplomatique en faveur de la libre circulation des personnes et des idées (p. 888).

Question de M. Jacques Mossion. — MM. Jacques Mossion, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Etablissement d'une convention consulaire avec la République démocratique allemande (p. 889).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Sort des Français disparus ou détenus en Argentine et en Uruguay (p. 890).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Mesures contre la détention illégale de nationaux français à l'étranger (p. 891).

Question de M. André Rabineau. — MM. Jacques Mossion, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Protection des Français travaillant au Tchad (p. 891).

Question de M. Charles de Cuttoli. — MM. Charles de Cuttoli, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance.

Réglementation des instituts de sondage (p. 892).

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

Respect des engagements financiers de l'Etat envers la commune de Saint-Genis (p. 894).

Question de M. Roland Ruet. — MM. Roland Ruet, Marc Bécam, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Report d'une question (p. 894).

Aménagement du système de rémunération des coopérants (p. 894).

Question de M. Charles de Cuttoli. — MM. Charles de Cuttoli, Robert Galley, ministre de la coopération.

Statut des co-exploitants agricoles (p. 896).

Question de M. Jacques Coudert. — MM. Jacques Coudert, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Développement des méthodes de drainage du sol (p. 897).

Question de M. Kléber Malécot. — MM. Kléber Malécot, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

4. — Transmission d'un projet de loi (p. 898).

5. — Dépôt d'un rapport (p. 898).

6. — Ordre du jour (p. 898).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale, avec débat, dont je vais donner lecture.

M. Edgard Pisani demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir préciser :

1° Les progrès qui ont été accomplis lors de la rencontre de Copenhague dans le domaine de l'union économique et monétaire ;

2° Le contenu que sont susceptibles d'avoir, compte tenu du mémorandum Lemsdorf, la politique industrielle européenne et le programme à moyen terme proposé par la Commission ;

3° Dans quelles perspectives se trouve, de ce fait, inscrite la rencontre occidentale prévue pour le début du mois de juillet (n° 66).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

ACTION DIPLOMATIQUE EN FAVEUR DE LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES IDÉES

M. le président. La parole est à M. Mossion, pour rappeler les termes de sa question n° 2139.

M. Jacques Mossion. Je me suis permis d'attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur une réponse à une question écrite n° 20681 du 5 juillet 1976 concernant l'application dans les pays de l'Est d'un point très important de l'acte final adopté lors de la conférence d'Helsinki et concernant plus particulièrement la libre circulation des personnes et des idées, réponse dans laquelle il indiquait qu'il ne convenait pas de mettre en place une commission européenne de contrôle des droits de l'homme, mais qu'au contraire une diplomatie patiente et discrète représentait l'instrument le mieux adapté aux objectifs recherchés.

Dans ces conditions, je lui ai demandé de bien vouloir établir un premier bilan des résultats obtenus dans ce domaine par notre diplomatie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée par M. Jacques Mossion appelle une double réponse.

En ce qui concerne, en premier lieu, les résultats de la réunion qui vient de se tenir à Belgrade, il convient de rappeler que son objectif n'était pas d'apporter des solutions à des cas précis, mais de permettre un échange de vues approfondi sur le degré d'application de l'acte final d'Helsinki et des moyens d'améliorer cette application.

S'il est vrai qu'aucun accord n'a pu être réalisé sur le deuxième point, une discussion franche et dénuée de polémique inutile a eu lieu, pour la première fois, entre les trente-cinq pays signataires de l'acte d'Helsinki, sur tous les sujets mentionnés par l'acte final.

Il a été possible, à cette occasion, de relever de façon détaillée les progrès accomplis dans la mise en œuvre du document d'Helsinki par certains pays mais aussi — c'est vrai — les manquements à ses dispositions, dans tous les domaines et notamment dans celui, que M. Mossion vient de rappeler, de la libre circulation des personnes et des idées.

Par ailleurs, les représentants des Etats participants ont réaffirmé, dans le document de clôture de la réunion de Belgrade, leur volonté d'appliquer pleinement toutes les dispositions de l'acte final, y compris donc ceux qui sont relatifs aux dispositions concernant les domaines culturels et humanitaires.

En second lieu, le bilan de cette réunion n'est pas entièrement négatif, même si, comme vient de le souligner M. Mossion, il se situe en deçà de ce que l'on pouvait en escompter.

L'usage d'une diplomatie patiente et discrète demeure donc indispensable pour atteindre les objectifs que nous recherchons.

A cet égard, les interventions faites par le Gouvernement et ses représentants à l'étranger se sont révélées, à maintes reprises, efficaces. C'est ainsi, à titre d'exemple, qu'entre 1975 et 1977 soixante-dix-huit cas de mariages mixtes entre ressortissants de la République démocratique allemande et ressortissants français ont pu trouver une solution et douze cas de réunions de famille en 1976 en ce qui concerne le même pays. Pour ce qui est des mariages mixtes, on comptait quatre-vingts cas résolus avec la Roumanie et dix-neuf avec la Tchécoslovaquie pour la seule année 1976.

Par ailleurs, des accords ont été conclus avec certains pays d'Europe orientale afin de faciliter l'entrée des journalistes français, de leurs familles, de leurs collaborateurs — en octobre 1975 avec l'U. R. S. S., en mai 1976 avec la R. D. A. — et les conditions de séjour et de travail des coopérants français : le 7 juin 1977 avec l'U. R. S. S. Enfin, une coopération étroite se développe entre les chaînes de radio et de télévision françaises et celles de plusieurs pays de l'Est.

Même si certains de ces résultats peuvent paraître trop modestes à beaucoup d'égards, il convient d'observer qu'ils s'inscrivent dans un processus à long terme que le Gouvernement, pour sa part, est décidé à consolider, progressivement mais de façon persévérante.

M. le président. La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais tout d'abord rappeler quelques extraits de l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975. Les Etats signataires ont, en particulier, respecté les droits de l'homme et les libertés fondamentales : liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Ils ont reconnu et respecté la liberté de l'individu de professer et de pratiquer une religion ou une conviction selon sa propre conscience.

Les Etats participants, sur le territoire desquels existent des minorités nationales, respectent le droit des personnes qui appartiennent à celles-ci, à égalité devant la loi, et leur donnent l'entière possibilité de jouir effectivement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les Etats participants agissent conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Depuis la conférence, et en particulier au cours du dernier trimestre 1977, j'ai relevé dans la presse mondiale quelques exemples de non-respect des droits de l'homme et de la violation du respect des libertés fondamentales.

Le 3 septembre, un rapport établi par la conférence mondiale sur les juifs d'Union soviétique indique que le nombre de juifs désirant quitter l'Union soviétique pour rejoindre des parents en Israël, mais qui n'ont pas encore été autorisés à quitter le pays, s'élevait à 186 419 à la fin de 1976.

En outre, les juifs qui ont demandé un visa d'immigration ont fait l'objet de nombreuses vexations. Un porte-parole du groupe juif a déclaré que l'attitude des autorités soviétiques en ce qui concerne l'application des dispositions humanitaires de l'acte final de l'accord d'Helsinki aux trois millions de juifs vivant en Union soviétique avait été « cruellement décevante ».

Le 4 octobre, journée d'ouverture de la conférence de Belgrade, on s'accorde généralement à admettre que la conférence d'Helsinki a été une très bonne chose, mais que les résultats en ont été très décevants en raison de la lenteur de la mise en application des dispositions de l'acte final.

A l'occasion de la célébration du soixantième anniversaire de la Révolution, le Gouvernement soviétique a décrété l'amnistie avec effet immédiat en faveur de nombreux criminels de droit commun.

Mais cette amnistie ne s'applique pas aux dissidents ni aux autres condamnés de conscience actuellement emprisonnés.

Le 9 octobre, selon des sources généralement bien informées, on apprend que quatre dissidents tchèques, parmi lesquels un ex-porte-parole du mouvement de la « charte 77 », seront jugés prochainement sous l'inculpation de subversion. Ces quatre dissidents ont été identifiés. Il s'agit du dramaturge Vaclav Havel, du journaliste Jiri Lederer et des ex-directeurs de théâtre Ota Ornest et Frantisek Pavlicek.

Le 14 octobre, Mme Khodorovich, dernière personne à gérer activement le fonds créé par Alexandre Soljenitsyne en vue d'aider les dissidents soviétiques emprisonnés, émigrera bientôt en Occident. Les autorités soviétiques l'ont mise en demeure de quitter le pays ou bien elle sera emprisonnée.

Le 7 novembre, Alès Lederer, fils de Jiri Lederer, dissident tchèque emprisonné, a lancé à M. Georges Marchais, chef du parti communiste français, un appel visant à obtenir la libération de son père.

Le 28 novembre, dans un éditorial sur la Biennale de Venise qui est, cette année, consacrée à la dissidence dans les pays d'Europe de l'Est, le journal *Le Monde* regrette l'absence d'un véritable dialogue à la conférence, notamment parce que, pour diverses raisons, ni la Pologne, ni la Hongrie, ni l'Union soviétique n'ont envoyé de représentant officiel.

Le 1^{er} décembre, dans la liste des prisonniers du mois, établie par *Amnesty International*, on trouve Sergei Kovalyov.

Cette activiste sociétiquie purge actuellement une peine d'emprisonnement de sept ans dans un camp de travail à régime très strict pour avoir été impliqué dans la publication de deux journaux qui prenaient la défense des droits de l'homme.

Le 2 décembre, le dissident Alexandre Podrabinek, auteur d'un livre sur la détention de dissidents dans des cliniques psychiatriques soviétiques, a déclaré à Moscou qu'il avait été sommé par le K. G. B de quitter le pays dans les vingt-cinq jours, faute de quoi il serait inculpé de charges criminelles.

Enfin, ce matin même, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons appris que Youri Orlov venait d'être condamné à sept ans de camp à régime sévère, ce qui, d'ailleurs, a provoqué un article de protestation dans le journal *l'Humanité* de ce jour.

Ces quelques exemples, monsieur le secrétaire d'Etat, sont significatifs de la violation quasi journalière des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Malgré cela, la diplomatie patiente et discrète prônée par notre pays, a-t-elle atteint le but qu'elle s'était fixé ?

La mise en place d'une commission européenne de contrôle des droits de l'homme n'eût-elle pas été plus efficace, et donc préférable ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Puisque vous avez rappelé un fait d'actualité, celui du procès Orlov, je voudrais, monsieur Mossion, vous dire que *l'Humanité* a peut-être réagi, mais que le ministère des affaires étrangères a, lui aussi publié hier un communiqué officiel, dans lequel il regrette qu'un homme puisse être accusé alors qu'il ne souhaitait que l'application de l'Acte final d'Helsinki.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION CONSULAIRE AVEC LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 2155.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, dans ma question, j'attirais l'attention du Gouvernement français sur le fait que l'absence de reconnaissance de la citoyenneté de la République démocratique allemande constitue un frein au développement des rapports entre les deux pays et nuit aux intérêts de notre propre pays.

Nous souhaiterions savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si, après de nombreux Etats européens, la France a l'intention de signer rapidement une convention consulaire avec la R. D. A. et si l'on ne pourrait pas envisager une visite du ministre des affaires étrangères à Berlin, capitale de la R. D. A.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. En réponse à M. Boucheny, je dirai que le Gouvernement français estime que l'absence de convention consulaire ne fait nul obstacle à l'essor des échanges entre les deux pays.

Il n'en a pas moins accédé au désir de la R. D. A. de négocier une telle convention. Cinq sessions ont déjà eu lieu, la dernière en juillet 1977. Certes, elles n'ont pas abouti, parce que la R. D. A. persiste à réclamer une « clause de nationalité » par laquelle le cocontractant fait sienne la définition de la nationalité est-allemande donnée par la R. D. A. ; celle-ci entend ainsi faire trancher dans la convention la question de la nationalité allemande que les deux Etats allemands ne sont pas parvenus à résoudre entre eux.

Le Gouvernement rejette cette clause tout à fait inhabituelle dans une convention consulaire et qui nous amènerait à traiter comme ressortissants de la R. D. A. des personnes qui, suivant les règles françaises de conflit de nationalité, peuvent ne pas être considérées comme telles.

Le Gouvernement tient à souligner qu'il ne prétend nullement nier la qualité de ressortissant de la R. D. A. à ceux qui s'en réclament ; il admet parfaitement qu'ils soient protégés par la section consulaire de leur ambassade.

En ce qui concerne la poursuite de la négociation, le Gouvernement français, pour sa part, est ouvert à toute solution raisonnable.

En réponse à votre deuxième question, j'ajoute qu'il n'est pas impensable que M. le ministre ou moi-même nous nous rendions en R. D. A.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je ne dirai que quelques mots des règles juridiques pour insister davantage sur des observations d'ordre général plus proches de nos véritables intérêts.

Depuis 1973, le Gouvernement français a reconnu diplomatiquement la R. D. A. et, en 1974, les deux Etats allemands — la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne — ont été admis aux Nations unies et aux institutions internationales qui en dépendent.

Or, cinq ans après que la France et la R. D. A. ont établi des relations diplomatiques, leurs rapports ne correspondent pas encore à ceux qu'entretiennent traditionnellement des Etats. Cette situation nous semble dommageable pour la France, pour la détente entre les peuples de notre continent, pour la coopération et pour la libre circulation des personnes.

Nous pensons que l'intérêt national de notre pays ainsi que le réalisme commandent de dépasser des thèses qui datent de la guerre froide, notamment celle qui, derrière certaines arguties de droit international et de nationalité, veut que ce soit la République fédérale d'Allemagne — c'est ce qu'elle prétend — qui représente tous les Allemands dans les frontières de 1937 et celle qui donne à la France des responsabilités particulières pour la réunification de l'Allemagne.

Nous pensons que la signature au plus haut niveau d'une déclaration d'amitié et de coopération entre la France et la République démocratique allemande apporterait une contribution positive à l'évolution actuelle du monde vers la détente. La France gagnerait, par ce geste, autorité et prestige dans le monde et manifesterait son indépendance.

La République démocratique allemande et sa capitale Berlin-Est sont une réalité trentenaire ; il faut noter d'ailleurs que l'ambassadeur de France dans ce pays est qualifié d'ambassadeur « près » la République démocratique allemande et non « en » République démocratique allemande.

Il est souhaitable, pour l'établissement des meilleures relations possibles, de prendre acte de la réalité de l'existence de deux Etats allemands et d'en tirer toutes les conséquences juridiques.

Nous savons qu'une convention consulaire n'est pas toujours nécessaire, en particulier dans le cas de pays comme la France où les notions de citoyenneté et de nationalité se confondent. Mais la reconnaissance de la citoyenneté est jugée indispensable par la R. D. A., qui entend affirmer ainsi sa souveraineté par rapport à la République fédérale d'Allemagne, dont la loi fondamentale dispose, en son article 116 : « Est allemand au sens de la loi fondamentale quiconque possède la nationalité allemande ou a été admis sur le territoire du Reich allemand tel qu'il existait au 31 décembre 1937 en qualité de réfugié ou d'expulsé d'appartenance ethnique allemande ou le conjoint ou descendant de ces derniers. »

D'autres Etats de l'Europe de l'Ouest ont signé une convention consulaire avec la R.D.A. Pourquoi ce qui a été possible à d'autres nous serait-il impossible ? Il s'agit de la Finlande, du Danemark, de l'Autriche, de la Suisse et surtout de la Grande-Bretagne qui se trouve, par rapport à l'Allemagne, et en application des traités internationaux conclus depuis 1945, exactement dans la même situation que la France. Tous ces Etats ont signé une convention consulaire qui reconnaît la citoyenneté des ressortissants de la R.D.A.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je préciserai que c'est guidés par l'intérêt national que nous souhaitons que la France établisse enfin avec la R.D.A. les relations normales que nous avons avec les autres Etats.

SORT DES FRANÇAIS DISPARUS OU DÉTENUS EN ARGENTINE ET EN URUGUAY

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 2173.

M. Serge Boucheny. Monsieur le secrétaire d'Etat, le sort d'un certain nombre de Français disparus nous inquiète. Nous aimerions savoir quelles démarches ont été effectuées à leur sujet par le Gouvernement français et ses représentants dans les pays d'Amérique latine.

Dans ma question, j'ai cité l'exemple de deux pays, l'Argentine et l'Uruguay, où ont disparues des personnes dont les familles sont sans nouvelles.

Un certain nombre de ces Français sont actuellement en prison sans avoir été jugés et ils n'ont aucun moyen de défense.

Nous souhaiterions que les missions diplomatiques françaises installées dans ces pays déploient une activité plus grande pour sauvegarder les intérêts de nos ressortissants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, les chiffres indiqués par M. le sénateur Boucheny dans le libellé de sa question sont exacts. Je voudrais néanmoins apporter, à leur sujet, quelques précisions.

Le nombre de Français disparus en Argentine depuis août 1975, date de la plus ancienne disparition, s'élève effectivement à dix, dont deux double-nationaux. Neuf Français, dont sept double-nationaux, sont actuellement détenus ; cinq d'entre eux, dont trois double-nationaux, ont été jugés et condamnés ; quatre double-nationaux sont inculpés et n'ont pas été jugés, certains depuis 1975.

Deux Français sont détenus en Uruguay, dont l'un est double-national. L'instruction de leur procès est en cours, mais le jugement n'est pas encore intervenu.

Si je mentionne à part les double-nationaux, ce n'est pas que leur cas soit l'objet de notre part d'une moindre attention ou d'une moindre sollicitude, mais c'est que nos possibilités d'intervention en leur faveur sont plus limitées.

Nous n'avons cessé d'intervenir, monsieur Boucheny, à tous les niveaux auprès des autorités argentines pour qu'elles nous fournissent des informations sur les disparus. Elles nous répondent qu'aucune autorité officielle ne peut être tenue pour responsable de ces enlèvements qui sont le fait d'éléments incontrôlés, et elles ajoutent généralement qu'aucun disparu ne figure parmi les détenus.

Nous ne saurions évidemment nous satisfaire de ce genre de réponses, et nous ne manquerons pas de rappeler régulièrement aux autorités argentines leur responsabilité à l'égard de ces disparitions et de la sécurité de nos concitoyens.

En ce qui concerne les détenus, nous nous efforçons de faire adopter, cas par cas, des mesures de libération ou de clémence qui, en régime d'exception, ne sont, vous le savez, jamais automatiques. Nous avons obtenu dans le passé certains résultats, certes insuffisants — car devant tant de détresse nous ne pouvons nous estimer satisfaits — mais nous espérons obtenir prochainement d'autres libérations.

Quant à l'activité de nos services et de nos consulats à propos de ces problèmes, elle se poursuit intensément, aussi bien à Paris que sur place, en contact permanent avec les familles et en liaison notamment avec l'association des parents et amis des Français disparus ou détenus en Argentine et en Uruguay.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois dire que votre réponse ne me satisfait pas, loin de là. Si vous avez su trouver des paroles réconfortantes, vous n'avez guère fait mention de démarches concrètes, ce que nous aurions pourtant souhaité.

La situation est grave en Argentine et en Uruguay, et pourtant nous n'en trouvons, dans les déclarations du Gouvernement ou dans la presse dite « grande », que bien peu d'écho. Cela n'exclut pas, d'ailleurs, que des faits semblables se produisent dans d'autres pays d'Amérique latine, car je pense que cela est arrivé au Chili et au Brésil. Des Français qui vivent dans des pays à régime de dictature militaire disparaissent, quelquefois sans même laisser de trace ou sont incarcérés sans jugement. C'est le lot quotidien des démocrates argentins, chiliens, uruguayens, brésiliens, qui sont assassinés, torturés, internés arbitrairement par des juntes militaires avec, il faut bien le constater, lesquelles le Gouvernement français entretient de cordiales relations. Puisqu'il leur fournit des armes et des munitions, il a donc les moyens de défendre ses ressortissants.

Je vous demandais quelles mesures avaient été prises et je dois dire que j'ai trouvé dans votre réponse bien peu d'éléments satisfaisants car, là-bas, la situation est dramatique pour les Français, pour les ressortissants de ces pays et, en général, pour tous les démocrates.

Deux juristes français, M. Joinet, ancien président du syndicat de la magistrature, et M. Philippe Texier, juge d'instruction, sont allés en Argentine et en Uruguay. Ils ont déclaré s'être heurtés au manque de coopération des autorités d'Argentine.

Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples. Ainsi, en Uruguay, on a appris que le bureau de la mission catholique d'aide aux réfugiés a été dévalisé par des inconnus armés qui se sont emparé des listes de réfugiés.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes fondés à nous demander s'il existe deux catégories de Français à l'étranger. D'abord, il y a ceux que le Gouvernement pourra utiliser pour atteindre les objectifs de sa politique. Je pense à ces militaires baptisés « coopérants » à la campagne qui est actuellement menée et qui sert de point d'appui à l'intervention, que nous avons apprise hier, de militaires français au Zaïre.

L'autre catégorie de Français, parce qu'ils ne sont pas forcément d'accord avec les régimes fascistes des pays où ils vivent et où ils travaillent, sont plus ou moins abandonnés à leur triste sort alors que la protestation est unanime dans tous les milieux, non seulement en Amérique du Sud — ils protestent, bien sûr, dans la mesure de leurs moyens — mais aussi dans notre propre pays. Je voudrais d'ailleurs insister sur le rôle de l'organisation catholique de l'O.N.U., de la Ligue des droits de l'homme, de Amnesty International et du Secours populaire. Ces juntes militaires sont de gros acheteurs d'armes françaises et nous pensons que le Gouvernement français a là des responsabilités tout à fait particulières et qu'il dispose des moyens d'intervenir efficacement.

En conclusion, nous attendons, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement, si soucieux en d'autres circonstances de ses ressortissants, joue son rôle afin que les victimes de la dictature puissent être libérées. Nous pensons non seulement aux Français dont je fais état dans ma question, mais aussi à tous les démocrates qui sont poursuivis par des régimes inhumains, notamment en Amérique du Sud.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais simplement dire que, si j'ai apprécié le ton mesuré des propos de M. Boucheny dans cette question et dans la précédente, je n'en suis que plus étonné de l'assimilation, j'allais dire de l'amalgame qu'il a essayé de présenter entre les Français qui se trouvent à l'heure actuelle au Zaïre et ceux qui se trouvent en Argentine.

Il n'existe pas, monsieur Boucheny, deux catégories de Français à l'étranger, et le Gouvernement s'efforce d'assurer à tous la protection qu'ils sont en droit d'attendre de la collectivité nationale. Si le Gouvernement a estimé utile d'intervenir au Zaïre pour assurer cette protection, il va de soi qu'il ne pouvait pas utiliser le même procédé à l'égard de ceux qui sont portés disparus en Argentine. Je le répète, toutes les démarches les plus pressantes en leur faveur sont effectuées, jour après jour, à tous les niveaux, par le Gouvernement français. Des résultats — je l'espère — devraient apparaître prochainement.

MESURES CONTRE LA DÉTENTION ILLÉGALE
DE NATIONAUX FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Mossion, en remplacement de M. Rabineau, pour rappeler les termes de la question n° 2189.

M. Jacques Mossion, en remplacement de M. Rabineau. Je remplace M. Rabineau, empêché. Mon collègue demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir dresser le bilan des démarches faites par le Gouvernement français auprès des différents gouvernements étrangers dans le cas où des nationaux français se trouvent ou emprisonnés ou détenus dans des conditions illégales. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à l'égard de certains gouvernements étrangers compte tenu d'une telle situation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. La question que vient de poser M. Mossion, au nom de M. Rabineau, conduit d'abord à rappeler que le caractère illégal d'un acte, d'une arrestation ou d'une détention est nécessairement apprécié en fonction de la loi du pays où cet acte a été commis, cette arrestation ou cette détention ordonnée. Il arrive qu'un fait non répréhensible selon le droit français le soit, en effet, en vertu de telle ou telle législation étrangère. Cette règle réduit sinon l'opportunité, du moins la portée d'une intervention qui apparaîtrait cependant justifiée selon nos propres lois.

Les ressortissants français établis hors de France doivent donc, en dehors de toute préférence politique ou philosophique, éviter d'enfreindre la loi du pays de leur résidence sous peine de courir des risques contre lesquels nos représentants à l'étranger, chacun le comprend, peuvent difficilement les protéger. Cependant, s'il apparaît qu'une arrestation ou une incarcération est arbitraire ou a été prononcée au mépris des principes du droit international, notamment en cas de violation des droits de l'homme ou à l'occasion de délits d'opinion — vous en rappelez tout à l'heure lors d'une autre question — le ministère des affaires étrangères intervient auprès des gouvernements étrangers aux divers niveaux imposés par les circonstances et aussi souvent qu'il est nécessaire. De telles interventions sont particulièrement justifiées, je crois, lorsque la détention sans jugement se prolonge au-delà de ce qui est admis par la pratique internationale ou lorsque les délais de garde à vue, par exemple, ne sont pas respectés.

C'est ainsi que, malgré nos interventions répétées, l'un de nos compatriotes est incarcéré en Algérie depuis plus de trois ans, pour une infraction que l'on peut considérer comme mineure, sans avoir été jugé. De même, plusieurs ressortissants français — je le disais, à l'instant, en réponse à M. Boucheny — détenus en Argentine depuis deux ou trois ans — au demeurant pour des faits politiques — n'ont pas encore été jugés.

S'agissant en outre des double-nationaux, notre action, pour justifiée qu'elle soit, se heurte au principe de la priorité d'allégeance au pays de résidence et ne peut, de ce fait, que se situer sur le plan humanitaire.

Nos démarches doivent également tenir compte des données particulières à chaque cas. Toute tentative de généralisation ou d'amalgame, comme le faisait tout à l'heure M. Boucheny, se heurterait à une fin de non-recevoir de la part des gouvernements étrangers qui pourraient y voir une ingérence dans leurs affaires intérieures.

Pour douloureux qu'ils soient parfois, pour nombreux qu'ils soient aussi — nous en avons vu un certain nombre — il faut savoir qu'il y a à l'heure actuelle une trentaine de cas qui n'ont pu être réglés jusqu'ici. Il s'agit d'incarcération pour délits politiques ou économiques, la moitié environ de ces trente cas se situant en Extrême-Orient et le tiers en Argentine. Parmi ces détenus plusieurs sont d'ailleurs des double-nationaux.

Si M. Rabineau voulait dresser un bilan de l'action du Gouvernement en faveur de nos compatriotes incarcérés à l'étranger, il lui faudrait prendre en considération, pour être tout à fait objectif, non seulement les situations sur lesquelles l'attention de l'opinion publique a été attirée, mais encore les cas qui ont trouvé leur solution par une action directe de nos repré-

sentants à l'étranger auprès des autorités locales. Vous savez qu'ils sont nombreux. Je puis vous dire en tout cas que nos consuls ne manquent jamais d'invoquer les conventions internationales, notamment la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, et de veiller à ce que les autorités locales en respectent les dispositions, en particulier en ce qui concerne l'exercice de leur droit de visite et les conditions de détention.

M. le président. La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. L'opinion publique française s'émeut de plus en plus de voir, dans des pays aux régimes politiques d'ailleurs différents, nos compatriotes victimes d'enlèvements, d'emprisonnements arbitraires ou même, ce qui est plus grave, de disparitions sans laisser de trace. Je me garderai de mettre en cause tel gouvernement plutôt que tel autre mais, fidèle à notre idéal républicain de liberté, de justice, de fraternité, je profite de l'occasion pour vous demander quelles sont les démarches, quelles sont les initiatives que vous avez prises ou que vous comptez prendre pour éviter que, trop souvent, dans une actualité chargée en mauvaises nouvelles, nous apprenions que nos ressortissants sont victimes d'agressions « contre la personne humaine ».

Les atteintes aux droits de la personne humaine sont malheureusement monnaie courante dans les régimes totalitaires, mais nous souhaitons que notre pays rappelle, d'une manière constante, que, pour avoir été le berceau des Droits de l'Homme, il n'entend pas que d'autres Etats en soient le tombeau.

Si nous souscrivons aux positions réalistes et courageuses que notre pays doit prochainement prendre à l'Assemblée générale des Nations unies, ne conviendrait-il pas d'évoquer également le désarmement idéologique et de faire cesser ces atteintes insupportables aux Droits de l'Homme ?

A la fin du mois de janvier 1978, vos services faisaient apparaître qu'au moins 746 Français étaient détenus à l'étranger. Pouvez-vous confirmer un tel chiffre et pouvons-nous donner rendez-vous pour que, lors de l'examen du budget des affaires étrangères au mois de novembre prochain, vous nous apportiez, sur ce sujet particulièrement douloureux, les résultats que nous espérons encourageants de l'action que vous aurez menée avec nos représentants à l'étranger ? En effet, l'opinion publique est à la fois attentive et, comprenez-le, soucieuse sur un problème qui touche plus particulièrement la sensibilité française !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais dire que non seulement le Gouvernement s'efforce d'agir, notamment pour les trente détenus politiques français que l'on compte actuellement dans le monde, mais qu'il y a dans cette enceinte, à l'heure actuelle, deux sénateurs qui, représentant les Français de l'étranger, savent, dans les Etats dont ils sont les élus et dans lesquels ils s'efforcent de veiller à la protection des droits des Français de l'étranger, les efforts qui sont déployés par le Gouvernement français et par eux-mêmes, en liaison avec les autorités consulaires ou nos ambassades, en faveur des habitants de notre pays qui se trouvent dans les conditions qui viennent d'être décrites.

PROTECTION DES FRANÇAIS TRAVAILLANT AU TCHAD

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli, pour rappeler les termes de sa question n° 2182.

M. Charles de Cuttoli. Ma question a été déposée le 26 avril dernier, c'est-à-dire quelques heures à peine après l'annonce de sévices et de menaces de mort dont avaient été l'objet des Français du Tchad. Elle avait pour objet d'exprimer l'émotion des Français qui vivent dans ce pays et de demander — nous étions, je le répète, le 26 avril — à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il avait prises ou comptait prendre pour assurer la protection de nos compatriotes résidant au Tchad.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Je préciserai à M. de Cuttoli que les événements qui se sont déroulés récemment au Tchad ont pu effectivement susciter des craintes pour la sécurité des ressortissants français vivant dans ce pays — 4 000 environ — dont la majorité réside à N'djamena et quelques centaines dans des localités du Sud, notamment à Sahr, Bongor et Moundou. Si, au cours de manifestations antigouvernementales provoquées par une minorité de la population dans cette dernière ville, quelques Français ont été effectivement pris à partie, nous n'avons à déplorer aucune victime et l'ordre a été restauré rapidement.

Malgré les appels à la grève générale lancés par le Frolinat à N'djamena, il ne s'est produit aucun incident dans la capitale tchadienne. S'il a été conseillé à nos compatriotes, compte tenu de l'incertitude de la situation et de la fermeture des établissements scolaires, de faire rentrer en France les membres de leur famille dont la présence n'était pas indispensable, aucun signe de panique ne s'est manifesté dans la colonie française depuis le dépôt de votre question.

Le gouvernement tchadien a pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos compatriotes, avec l'aide d'unités françaises que nous avons envoyées au Tchad, à la demande des autorités de ce pays. Comme vous le savez, monsieur de Cuttoli, le ministère des affaires étrangères suit de très près l'évolution de cette situation.

De même — je l'indique pour « actualiser » votre question — c'est pour protéger les Français qui se trouvent actuellement au Zaïre dans des conditions à peu près identiques que, comme M. Bourges l'a rappelé cette nuit même, le Gouvernement français a décidé d'intervenir.

Je puis vous assurer que, pour le Tchad, toutes dispositions utiles seraient prises, s'il le fallait, dans l'avenir, pour garantir la pleine protection de nos ressortissants.

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Effectivement, depuis que ma question a été posée, la protection des Français du Tchad a été assurée, ce dont je remercie le Gouvernement, plus particulièrement le ministre des affaires étrangères.

Toutefois, au moment où ma question avait été posée, la panique s'était emparée de beaucoup de Français. Ils sont 4 000 — vous avez bien voulu le rappeler — qui vivent et travaillent dans ce pays. Plusieurs centaines d'entre eux arrivaient en hâte en France pour assurer leur sécurité. Dès lors, il était normal que le sénateur représentant plus particulièrement les Français d'Afrique se préoccupât immédiatement de cette situation. Aujourd'hui, ma question est à la fois dépassée et d'une tragique actualité.

Dépassée, car l'évacuation des Français du sud du pays les a mis à l'abri et je souhaite que cela ne soit pas provisoire. D'une actualité, hélas ! tragique, car, dans un pays proche du Tchad et dans lequel je me rendrai dans quelques heures, près de 1 000 Français sont en péril dans la région de Kolwezi et, en l'absence d'informations précises, nous pouvons craindre que certains d'entre eux n'aient déjà perdu la vie.

La France et le Tchad sont liés par des accords de coopération très étroits. Ils ont, notamment, conclu un accord de coopération technique militaire et une convention sur le soutien logistique.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que les militaires français ne pourront « en aucun cas, participer directement à l'exécution d'opérations de guerre et de rétablissement de l'ordre ou de la légalité ». Toutefois, si le gouvernement du Tchad ne peut, en raison de la situation interne du pays, assurer la sécurité des Français vivant sur son sol — Français dont la plupart sont des coopérants envoyés par la France — il nous appartiendra de prendre les mesures nécessaires pour assurer cette sécurité.

Le Parlement aura d'autres occasions d'aborder, dans un grand débat, la politique africaine de la France. La reprise de la conférence Nord-Sud sera peut-être cette occasion.

Mais le pays ne comprendrait pas que nos coopérants militaires, dans le cadre de leur soutien logistique, ne protègent pas nos compatriotes en péril en les évacuant et, au besoin, en les défendant. C'est pour nous plus qu'une question d'honneur : c'est tout simplement notre devoir.

M. le président. Mes chers collègues, je devrais appeler maintenant la question n° 2172 de M. Bonnefous. En attendant son arrivée dans l'hémicycle, nous devons interrompre nos travaux pendant quelques minutes.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures vingt minutes, est reprise à dix heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

RÈGLEMENTATION DES INSTITUTS DE SONDAGE

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, pour rappeler les termes de sa question n° 2172.

M. Edouard Bonnefous. Je tiens à présenter mes excuses au Sénat, à la présidence et au Gouvernement, mais on m'avait dit que ma question viendrait en discussion à dix heures trente, voire plus tard.

Celle-ci est ainsi rédigée : M. Edouard Bonnefous, devant les erreurs répétées des instituts de sondage constatées une fois de plus lors de la campagne électorale, demande à M. le Premier ministre de bien vouloir faire connaître au Sénat les mesures qui s'imposent pour compléter la réglementation actuelle concernant le fonctionnement de ces instituts.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement n'a pas ignoré les problèmes que soulève le fonctionnement des instituts de sondage dans notre pays, dans le domaine de la prévision électorale. Bien au contraire, il a favorisé l'adoption, l'an dernier, de la loi du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion.

C'est l'occasion pour moi, puisque M. Bonnefous a eu l'obligante idée d'interroger le Gouvernement sur ce point, de faire le bilan de cette loi du 19 juillet 1977 que le Sénat a adoptée, dont j'ai eu l'honneur de soutenir la discussion et dont je suis chargé de suivre l'application.

Je vous rappelle que cette loi poursuivait deux objectifs. Le premier était la création d'une pause dans la campagne électorale, qui permettait à l'électeur de se déterminer librement sans subir la pression diffuse des sondages. Cet objectif devait être réalisé par une interdiction de publier ou de diffuser un sondage électoral pendant la semaine précédant chaque tour de scrutin.

Le second objectif était une certaine moralisation de la profession grâce à l'institution d'une commission des sondages qui est chargée de veiller aux conditions de réalisation et de publication des sondages électoraux et de proposer des règles déontologiques applicables à ceux-ci.

L'expérience récente — elle n'a été observée qu'au cours de la dernière campagne législative — a montré au Gouvernement que ces objectifs avaient été largement atteints.

Examinons le premier objectif. De nombreuses personnes avaient craint que l'interdiction de publication des sondages électoraux ne soit tournée. Or, elle ne l'a pas été. Des sondages et des simulations ont été réalisés pendant la semaine précédant chaque tour de scrutin. La loi avait pour objet, non pas de les interdire, mais de défendre seulement leur publication. Ces sondages n'ont fait l'objet d'aucune publication, d'aucune diffusion dans le public.

Quant aux organes d'information étrangers, dont certains avaient prétendu qu'ils ne se soumettraient pas à cette interdiction, ils ont respecté les dispositions légales françaises.

Venons-en maintenant au second objectif, celui de la moralisation et de la déontologie, qui a été partiellement atteint. Lors de la discussion de cette proposition de loi, vous vous en souvenez, vous aviez craint que la commission ne soit submergée par les recours. Installée dans des conditions tout à fait satisfaisantes, elle ne l'a pas du tout été. Trois recours seulement ont été formés, dont deux ont entraîné des mises au point de la commission.

M. Bonnefous faisait également allusion, m'a-t-il semblé, aux doutes qui ont été exprimés sur la valeur scientifique des sondages, compte tenu du décalage constaté entre leurs résultats et ceux des élections. Je ne voudrais pas me livrer ici à une analyse exhaustive des explications plausibles.

Il me semble toutefois vraisemblable qu'il existe toujours un certain décalage entre l'intention de vote et le vote effectif. Ce décalage est inégal selon les opinions, faible aux deux extrêmes, beaucoup plus sensible pour les électeurs du centre, comme on dit. Il est d'ordinaire assez limité pour ne pas affecter la validité des sondages, mais pour les dernières élections législatives, il semble avoir été amplifié, à la veille du premier tour, par l'effet, que certains n'avaient pas attendu, combiné de la perception d'un enjeu décisif. Un phénomène analogue a pu être observé, en Grande-Bretagne, en 1970.

Au fond, les méthodes qui sont employées sont maintenant utilisées dans le monde entier. Elles reposent, en France, sur des bases statistiques fiables. Elles ne paraissent donc pas devoir être remises en cause. Il en va peut-être autrement des simulations, surtout lorsqu'elles sont présentées, circonscription par circonscription.

En revanche, ces dernières élections montrent la nécessité impérieuse d'une présentation plus nuancée, plus prudente, plus critique, des résultats des sondages. Il faut bien que le public comprenne que les sondages ne sont pas des prévisions. C'est en ce sens, notamment, que la commission des sondages oriente ses travaux pour l'élaboration du code de déontologie que la loi l'a chargée de mettre au point.

Les principales orientations de ce code donneront lieu, dans les prochaines semaines, à une consultation de la profession. Dans ces conditions, le Gouvernement considère que la réglementation actuelle est suffisante. Il faut, d'abord, attendre les résultats des travaux de la commission des sondages sur le code de déontologie, avant d'envisager une modification d'une loi qui n'a même pas encore un an d'expérience et qui, d'ores et déjà, semble avoir donné de bons résultats.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je tiens d'abord à remercier M. le garde des sceaux pour les explications parfaitement claires et fort importantes qu'il nous a fournies. Ses réponses ont, en très grande partie, satisfait ma question.

J'ai été le premier — je crois — à attirer l'attention des pouvoirs publics sur les dangers des sondages en matière électorale et sur la nécessité d'une réglementation. Par conséquent, toute mesure qui va dans ce sens me paraît satisfaisante.

Je me permets de rappeler devant le Sénat que mes premières interventions sont anciennes. Elles datent de plus de onze ans. Mon argumentation qui n'a, d'ailleurs, pu être démentie à l'époque démontrait le risque d'influencer les électeurs par des calculs dont la publication était volontairement orchestrée — ce que j'ai appelé, à l'époque, des sortes de « hit-parade » politiques — et dont la diffusion et la présentation tendaient à marquer, qu'on le veuille ou non, des préférences et à faire parfois pression sur l'opinion.

Je voudrais revenir sur un de mes arguments qui me paraît très important et auquel M. le garde des sceaux a répondu par anticipation.

La publication régulière des sondages, comme celle des cotes de la Bourse, pourrait présenter un certain intérêt pour les personnes qui chercheraient, comme pour la Bourse, des renseignements. Mais la présentation d'un sondage — comme c'est souvent le cas — sur six colonnes à la première page des journaux perd son caractère de renseignement et devient un élément de pression intolérable sur l'opinion, trop souvent repris, malheureusement, par la télévision et par la radio dans le passé.

J'en viens à ma deuxième observation que je m'étais déjà permis de présenter à M. Marcellin lorsqu'il était ministre de l'intérieur : le sondage peut avoir un sens, je ne dirai pas scientifique, mais moins contestable, quand il s'agit d'une élection qui concerne l'ensemble de la nation et deux ou trois candidats comme celle du président de la République. Mais il devient contestable quand il s'agit des circonscriptions dans leur diversité. Je suis heureux de dire que la brillante position que M. Peyrefitte occupe dans sa circonscription ne serait certainement pas celle de son successeur s'il n'était lui-même candidat. De même, M. Defferre occupe une position personnelle dont le sondage ne peut que très difficilement apprécier l'importance ; les résultats ne seraient pas les mêmes non plus quand il s'agit des principaux leaders politiques qui bénéficient de nombreuses voix personnelles, ce que les sondages ne peuvent refléter.

Par conséquent, le sondage, qui a un certain sens quand il s'agit d'une élection nationale à laquelle se présentent deux candidats, perd, à mon avis, une très grande partie de sa signification quand il s'agit de prendre le pouls de l'opinion dans la diversité des circonscriptions françaises.

M. le garde des sceaux a indiqué, à juste titre — ce dont je me réjouis — qu'une réglementation relative à la publication de sondages était intervenue. C'était une demande que j'avais formulée, voilà dix ans. Il a fallu de longues années pour obtenir satisfaction. On avait objecté, à l'époque, que c'était impossible. Je suis heureux de constater que cette réglementation a été prise et donne, à mon avis, de bons résultats.

Je remercie également M. le garde des sceaux — et je souhaite que la commission travaille dans ce sens — d'avoir insisté sur la moralisation de la profession. Nous nous sommes aperçus que les sondages étaient demandés par des journaux d'opinions tout à fait différentes non pas — vous pouvez l'imaginer — pour se donner tort, mais pour conforter leur position.

C'est dans cet esprit que le sondage est publié par tel ou tel journal en gros titres, en caractères gras, en première page, s'il correspond à la tendance du journal. Si le résultat du sondage ne répond pas aux souhaits du journal, il lui réserve beaucoup moins d'intérêt.

Cette moralisation des sondages, monsieur le garde des sceaux, me paraît essentielle et il convient, à mon avis, d'agir dans ce sens. Je ne poursuis pas les instituts de sondage d'une hostilité systématique, mais je ne veux pas qu'ils jouent un rôle excessif dans la vie politique française.

En outre, je voudrais savoir comment on peut connaître, à l'avance, par de savants calculs, la position de l'électeur, alors qu'il peut modifier son vote entre le premier et le second tour de scrutin lorsqu'il s'aperçoit qu'au premier tour le mouvement était, à son avis, excessif.

Je constate que, lors des dernières élections, ils se sont encore très largement trompés. Le sondage représente, me dira-t-on, une photographie de l'opinion à un moment donné. Alors, la publication du sondage ne devrait pas intervenir, comme c'est le plus souvent le cas, plusieurs jours après.

Par conséquent, cette photographie, je le dis franchement, ne m'intéresse pas, à partir du moment où il y a un second tour du scrutin ; elle risque seulement d'influencer le vote de l'électeur lors du premier tour ; elle n'a aucune valeur lors du second tour.

Les sondages se sont révélés incapables, évidemment, d'évaluer le faible taux d'abstention. Quel est l'institut de sondages qui avait prévu un taux d'abstentions de seulement 16,73 p. 100 au premier tour et de 15,34 p. 100 lors du second tour ?

Or, ce faible taux d'abstention a eu une influence décisive et imprévisible sur les résultats de l'élection.

Une mobilisation plus importante qu'on ne le pensait au premier tour et au second tour a transformé les données de l'élection et a fait apparaître que les prétendus calculs qui nous avaient été présentés auparavant étaient totalement inexacts.

Heureusement que l'on a interdit la publication des sondages dans les dernières semaines ! Souvenez-vous : on avait déclaré que l'opposition gagnerait largement — j'entends me placer non pas sur le plan politique, mais seulement sur celui de l'objectivité — et que la majorité serait battue. Ces prévisions ont-elles eu pour effet d'accélérer les votes en faveur de l'opposition ou, au contraire, de freiner les votes de ceux qui voulaient rétablir un certain équilibre ? Il est évident en tout cas que si les sondages avaient été publiés dans les derniers jours, une pression, dont on ne peut pas calculer exactement la portée, aurait été exercée sur l'électeur.

C'est cela qui me choque, car il suffisait, compte tenu du mode de scrutin en vigueur — scrutin d'arrondissement à deux tours — et ses conséquences, d'un déplacement de 100 000 ou 200 000 électeurs pour transformer l'élection.

Mon cher ministre, pour une fois un parlementaire est entièrement satisfait des réponses qui lui sont faites. Allez de l'avant, soyez encore plus rigoureux, exigez que la moralisation soit vraiment irréfutable, surveillez les instituts de sondage qui travaillent à la commande car, en travaillant à la commande, on peut, bien entendu, vouloir servir celui qui vous a commandé le sondage, ne revenez surtout pas, mais je pense que vous ne le ferez pas, sur l'impossibilité de faire connaître les résultats des sondages dans les jours qui précèdent les élections.

Laissons les électeurs français choisir librement leur position et, j'ose le dire, dans la sérénité. Surtout, que l'on n'essaie pas, dans les dernières semaines, d'exercer sur eux une pression extérieure que je trouverais contraire à l'esprit même du suffrage universel (*Applaudissements*.)

RESPECT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ETAT
ENVERS LA COMMUNE DE SAINT-GENIS

M. le président. La parole est à M. Ruet, pour rappeler les termes de sa question n° 2183.

M. Roland Ruet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, avec une louable efficacité, dont tous les élus de la région lui sont reconnaissants, le ministre des affaires étrangères parvint à convaincre le Centre européen pour la recherche nucléaire — C.E.R.N. — que la France mettrait tout en œuvre pour accueillir sur son territoire le grand accélérateur de particules qu'il devait construire. Une zone à urbaniser en priorité fut imposée à la commune de Saint-Genis, dans l'Ain. Je voudrais savoir quand seront tenues les promesses gouvernementales qui ont été incontestablement faites, en 1968, au conseil municipal de Saint-Genis pour qu'il accepte cette zone. Afin d'en finir avec ses engagements, l'Etat devrait verser une subvention de 10,7 millions de francs à cette commune et lui prêter 2,8 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales). Monsieur le président, monsieur le sénateur, la zone à urbaniser en priorité de Saint-Genis-Pouilly a été créée afin d'assurer notamment le logement des agents du C.E.R.N.

L'opération comprenait deux tranches : l'une de 800 logements, l'autre de 600.

Les subventions à accorder relevaient du ministère de l'intérieur pour la viabilité secondaire — subventions soldées en autorisations de programme et en crédits de paiement — et du ministère de l'agriculture pour l'eau et l'assainissement primaire, puisque Saint-Genis-Pouilly était encore, à cette époque, une commune rurale.

Les équipements d'accompagnement, dits de superstructure, devaient être subventionnés par les divers ministères intéressés. Les ministères concernés délèguent leurs enveloppes et il appartient au préfet, après avis du conseil général, d'accorder les subventions au taux maximum.

En outre, comme l'a indiqué M. Monory, ministre de l'économie, devant le Sénat, au cours de la séance du 14 avril 1978, deux aides exceptionnelles étaient prévues, l'une de 500 000 francs pour les superstructures, l'autre de 300 000 francs pour l'eau et l'assainissement, au titre du ministère de l'agriculture.

La demande de la commune s'élevait à 10,7 millions de francs.

Des contacts ont été pris entre le ministère de l'intérieur et le ministère du cadre de vie ; mais en vue d'élucider les données exactes de cette affaire, il est nécessaire de disposer du bilan actualisé de l'opération et d'une étude précise des finances communales.

Ces éléments devront être établis en liaison avec le préfet de l'Ain.

C'est au vu de ces travaux qu'il sera possible de mesurer avec précision les conséquences, pour la commune, de cette opération, et d'établir une comparaison entre les engagements et les suites données.

Il serait ainsi permis d'évaluer l'incidence de cette opération sur les finances communales, notamment au titre du budget de 1978.

Dans l'immédiat, le budget de la commune de Saint-Genis-Pouilly pour 1978 a été voté, le 13 mars dernier, avec un déficit de : 856 777 francs à la section de fonctionnement et de 4 152 477 francs à la section d'investissement.

Ce budget a été retourné au maire le 22 mars pour une deuxième lecture, en application des dispositions de l'article L. 212-4 du code des communes.

Le conseil municipal a confirmé son premier vote. Le préfet procède actuellement à un examen des recettes et des dépenses de la collectivité en liaison avec Mme le maire de Saint-Genis-Pouilly.

Les recettes de la section de fonctionnement comportant une sous-évaluation des produits domaniaux ainsi que le maintien du produit de la fiscalité au même niveau que l'an dernier, il apparaît que le déficit de la section de fonctionnement pourrait être sensiblement réduit.

Le concours de toutes les parties prenantes, les ministères concernés et la commune, sera mobilisé afin de régler la question posée par M. le sénateur. Le ministre de l'intérieur est décidé, pour ce qui le concerne, à dégager une solution, de concert avec les autres départements ministériels, le préfet de l'Ain et Mme le maire de Saint-Genis-Pouilly.

M. le président. La parole est à M. Ruet.

M. Roland Ruet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de m'avoir fourni ce matin la réponse que je sollicitais. Je l'enregistre avec plaisir.

Quand ils voulurent bâtir des logements pour les collaborateurs du Centre européen pour la recherche nucléaire, le ministère des affaires étrangères et la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ont estimé, non sans raison, que la commune de Saint-Genis-Pouilly, dans l'Ain, était la mieux placée pour accueillir une zone à urbaniser en priorité. Cette initiative, prise en 1968, ne fut acceptée qu'avec réticence par le conseil municipal de Saint-Genis qui n'avait absolument rien demandé et qui ne pouvait pas supporter la charge pécuniaire d'un tel projet.

Le trésorier-payeur général du département avança lui-même que la contribution financière de Saint-Genis ne devrait pas excéder 2,5 millions de francs. C'est ce qui fut convenu par écrit.

Il s'agissait, comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, de construire 800 logements, deux écoles, un terrain de sport, deux plateaux d'éducation physique, une salle polyvalente, deux gymnases, un centre médico-social, un club pour les jeunes et une poste.

Mais les difficultés s'amoncèrent vite. Les dossiers administratifs de cette Z. U. P. furent si mal établis — vous m'excuserez de le dire — qu'après dix années d'incohérences et de tergiversations, les travaux restent inachevés.

Ayant été sous-estimé, le coût de ces travaux n'a, bien sûr, pas cessé d'augmenter au fil des ans. Pour combler le déficit de cette entreprise et pour faire édifier ou aménager ce qui ne l'est pas encore — les deux plateaux d'éducation physique, le terrain de sport, l'un des deux gymnases, le centre médico-social, la salle polyvalente, le club destiné aux jeunes et la poste — il faudrait que les promesses faites au conseil municipal de Saint-Genis, en 1968, soient enfin tenues. Elles le seront — vous l'avez admis implicitement, monsieur le secrétaire d'Etat — lorsque le Gouvernement versera une subvention de 10,7 millions de francs à cette commune, tout en lui consentant un prêt de 2,8 millions de francs.

Vous m'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre ministère attendait un rapport du préfet du département de l'Ain. Je crois pouvoir vous préciser qu'il a envoyé au ministère de l'intérieur, en février dernier, un rapport très complet sur cette affaire, rapport dans lequel — et je m'en réjouis — il aboutit aux mêmes conclusions que celles que j'avais présentées, puisqu'il reconnaît, lui aussi, que la commune de Saint-Genis devrait recevoir une subvention de quelque dix millions de francs, assortie d'un prêt d'argent.

Quoi qu'il en soit, je vous sais gré de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'enregistre que le ministère que vous représentez ici a pris l'engagement de trouver une solution au problème posé.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale sans débat de M. Georges Lombard (n° 2174), mais l'auteur de la question, en accord avec le ministre, demande que cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

AMÉNAGEMENT DU SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION DES COOPÉRANTS

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli, pour rappeler les termes de sa question n° 2176.

M. Charles de Cuttoli. Dans cette question, je rappelle à M. le ministre de la coopération la question écrite que je lui avais posée le 13 octobre 1977 sur la rédaction d'un code de la coopération tendant à regrouper, notamment, les textes régissant le statut des coopérateurs, y compris leur rémunération. Il m'avait été répondu, le 17 janvier 1978, que « le système de rémunération des coopérateurs serait probablement aménagé » et qu'il était souhaitable d'attendre cette réforme avant d'entreprendre la codification souhaitée. Je lui demande de bien vouloir me faire connaître les premières conclusions des études entreprises à ce sujet par son département. Je lui demande également de me préciser les modifications qu'il envisage d'apporter au système des indemnités dont ces personnels bénéficient en sus du traitement principal. Je lui expose à cet égard les préoccupations de nombreux coopérateurs à l'annonce d'une réduction prévisible du montant de certaines indemnités :

- réduction de l'indemnité après six années de coopération dans un même pays, mesure qui tendrait à aggraver le système contesté de la règle dite des six ans ;
- réduction de l'indemnité d'expatriation ;
- minoration des indemnités allouées aux recrutés locaux.

Je lui demande de bien vouloir me confirmer si ces informations sont ou non fondées.

Je dois ajouter, pour l'information du Sénat, que depuis le dépôt de cette question un fait nouveau est intervenu : la promulgation de deux décrets du 25 avril 1978 qui fixent, l'un, le régime de rémunération du personnel civil de coopération, l'autre la définition du régime des congés administratifs et des passages applicable à certaines catégories d'agents de la coopération.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre de la coopération. Monsieur le sénateur, je souhaiterais vous répondre très complètement.

Il est exact, comme vous venez de le mentionner, qu'un recueil des dispositions législatives et réglementaires concernant les assistants techniques relevant de la compétence du ministère de la coopération sera édité dès que l'ensemble des arrêtés d'application du décret n° 78-571 du 25 avril 1978 concernant le nouveau régime de rémunération des coopérateurs et le décret n° 78-572 de la même date qui régit le régime des congés et des passages seront à leur tour publiés.

Le nouveau décret relatif au régime des rémunérations devrait, monsieur le sénateur, faciliter le recrutement des coopérateurs et leur mobilité.

Au traitement des fonctionnaires, et par assimilation des contractuels, qui sera revalorisé comme peut l'être le traitement des fonctionnaires en France, s'ajoute une indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales dont le taux tiendra compte de la diversité des évolutions dans les Etats de résidence et non plus seulement du coût de la vie local.

Le montant de l'indemnité de chaque coopérateur dans l'Etat de service sera fonction du classement dans l'un des groupes d'indemnité de résidence prévus — au total, il existe trente-six groupes, ce qui vous donne la mesure de la diversité — de l'expérience professionnelle des intéressés, de leur fonction et de leur position administrative.

Des majorations familiales forfaitaires varient, selon l'Etat de résidence, de 6 à 9 p. 100 du traitement afférent à l'indice brut 575 seront allouées pour chacun des enfants à charge des agents, quel que soit leur classement indiciaire.

Les techniciens dont le recrutement est nécessaire pour assister les administrations africaines dans leurs projets de développement profiteront d'une prime d'incitation dont le taux variera largement, de 1 à 17 p. 100 du total des deux éléments ci-dessus — cela vous donne une idée de la gamme — et dépendra également de leur spécialité personnelle.

Pour faciliter le recrutement des coopérateurs, une prime d'équipement est instaurée, dont le taux variera de 2 500 à 6 000 francs selon la composition de la famille. Elle sera réglée également en cas de mutation entre Etats ; c'est-à-dire que lorsqu'un coopérateur passera d'un Etat à un autre, il touchera la même prime d'équipement, ce qui n'était pas le cas autrefois.

Une majoration de 20 p. 100 de l'indemnité de résidence sera octroyée aux agents pendant les six premières années de service dans le même Etat ; elle sera de 10 p. 100 lors de la septième ou huitième année. Au-delà de la huitième année de service dans le même Etat, cette majoration sera supprimée.

Une majoration de 10 p. 100 de cette indemnité est, par contre, prévue pour les coopérateurs affectés en dehors des centres urbains, en Afrique, pour répondre aux sujétions particulières et aux difficultés de la vie en brousse.

En ce qui concerne l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales favorisant l'installation des ménages à l'étranger, il a été prévu que la plus faible de ces indemnités serait réduite lorsque l'Etat français rémunère les deux conjoints.

Les personnels recrutés localement, ainsi que cela est de règle aux affaires étrangères, disposeront d'une indemnité d'expatriation dont le taux sera réduit de 50 p. 100 pendant leur congé annuel. Cette mesure ayant été étendue à tout le personnel civil de coopération technique, les coopérateurs bénéficieront d'un traitement qu'ont les fonctionnaires de même indice en France, majoré d'une fraction — 30 p. 100 — de l'indemnité d'expatriation.

Ce régime, monsieur le sénateur, est plus favorable que l'ancien système puisque l'indemnité de résidence précédemment servie pendant le congé des agents ne représentait que 10 p. 100 environ des traitements eux-mêmes.

Il était nécessaire, dix-sept ans après l'institution d'un régime de rémunération des coopérateurs, d'en revoir les conditions. L'ancien système, fondé sur des traitements théoriques, majorés d'index établis immédiatement après l'indépendance des Etats et variant selon des critères du coût de la vie à l'étranger, s'était traduit, selon les Etats de service, par des distorsions de rémunération sans justifications profondes et, je dirai même, parfois choquantes, gênant la mobilité des coopérateurs et entraînant aussi de larges insuffisances de crédits.

Le Gouvernement a également veillé à ce que la masse budgétaire servant à rémunérer la coopération technique au sud du Sahara soit mieux maîtrisée et soutenue dans les limites des crédits prévus à cet effet par le Parlement.

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu me répondre d'une façon aussi complète.

En effet, la législation intéressant la coopération est le produit d'une sédimentation de textes successifs, adoptés à plusieurs années d'intervalle, instruments de politiques généralement complémentaires, souvent différentes, quelquefois contradictoires. Il n'est donc pas inutile de mettre de l'ordre dans ce maquis de textes.

Mais codifier, ce n'est pas seulement cela. C'est aussi l'occasion d'un bilan : celui des politiques françaises de coopération ; c'est aussi préparer, par cette vue d'ensemble, les révisions ou les corrections utiles.

Vous avez parfaitement compris, monsieur le ministre, qu'en demandant la parution d'un code de la coopération je ne songeais pas exclusivement à l'aspect purement formel des choses. Vous m'avez répondu qu'il fallait, en effet, attendre une réforme de fond : la refonte du régime de rémunération des coopérateurs.

Le moment est particulièrement choisi pour en traiter puisqu'un décret dont vous venez d'exposer très en détail la philosophie, et je vous en remercie, vient de renouveler la matière.

Le régime de rémunération des coopérateurs qui relèvent de votre département était fixé par le décret du 2 mai 1961. Depuis cette date, l'environnement politique africain a changé, notre politique de coopération aussi. Le mouvement d'africanisation ou d'arabisation des cadres administratifs locaux a pris un essor remarquable. La mission de coopération de la France s'est diversifiée.

Il est normal que le statut des coopérateurs, loin de rester figé, tienne compte de cette évolution capitale. Le décret du 25 avril 1978, que vous venez d'analyser, se situe sans aucun doute dans cette perspective de changement.

Je parle de changement, car le système de 1961 a fait l'objet, ces dernières années, de critiques croissantes de la part de l'administration et des intéressés. Son inadéquation aux réalités administratives n'a cessé d'apparaître de plus en plus clairement.

Les intéressés ont plusieurs fois demandé que le régime des rémunérations soit d'abord aligné sur celui des coopérateurs civils recrutés par le ministère des affaires étrangères, c'est-à-dire sur les dispositions du décret du 28 mars 1967. Il paraît, en effet, équitable et logique que ces personnels exerçant des fonctions identiques ou similaires reçoivent des traitements semblables, quel que soit le ministère dont ils relèvent.

Faute de disponibilités budgétaires, ce vœu général, plusieurs fois renouvelé, est resté sans application durant de longues années. Seuls des rajustements ponctuels du régime de 1961 ont été opérés.

La question que nous devons nous poser, monsieur le ministre, est de savoir si cet objectif a été atteint par le nouveau décret.

Certes, il sera difficile de mesurer son impact réel tant qu'il n'aura pas été appliqué. Il convient d'être prudent dans l'évaluation des deux systèmes. Toutefois, le décret du 25 avril 1978 donne une indication en prévoyant le versement d'indemnités différentielles. Il est donc clair que, dans un certain nombre de cas, la rémunération calculée d'après le nouveau système sera moins élevée en valeur absolue que dans l'ancien.

Parmi les divers éléments de la rémunération globale qu'énumère le décret, mes remarques porteront succinctement sur le régime des indemnités.

Indépendamment des modalités de calcul du traitement *stricto sensu*, c'est le nouveau système d'indemnités qui fait l'objet des plus vives critiques, dont certaines me paraissent — vous me le pardonnerez — parfois fondées.

Je pense surtout à l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales. Cette indemnité fait l'objet d'un certain nombre de minorations. On peut s'interroger sur l'opportunité même de toute minoration. Vous savez, monsieur le ministre, qu'elles sont généralement récuses par les intéressés comme étant discriminatoires.

Si le Gouvernement estime absolument indispensable d'adopter le principe, encore faut-il en restreindre l'application à des cas très limités, sans disparité de traitement qui soit excessive. Permettez-moi de faire quelques observations sur trois types de minorations.

Un premier type pénalise, en premier lieu, les couples de coopérateurs mariés. Dans cette hypothèse, en effet, les minorations s'échelonnent de 40 à 60 p. 100, ces taux étant considérés, dans certaines correspondances que je reçois, comme exorbitants. Cette formule n'est-elle pas incompatible avec la politique de promotion de la famille définie par le Président de la République ? Un autre effet paradoxal de cette formule serait de favoriser les couples non mariés au détriment des autres. Il nous paraît inconcevable que deux époux soient traités moins favorablement que deux concubins.

Les recrutés locaux dont le statut devrait être constamment amélioré se verront appliquer un abattement très important, puisqu'il sera de 40 p. 100.

Le mal serait moins grave si l'article 8 du décret ne donnait une définition très extensive de la notion de « recruté local ». Je note, en particulier, que sera considéré comme tel « l'agent qui, pour suivre son conjoint, élit domicile dans le pays d'exercice de ses fonctions ». Il semble que, là encore, on ait voulu dissuader les couples de fonctionnaires de partir en coopération. Nous aurons à approfondir cette question à l'occasion d'un autre débat.

Enfin, on nous permettra de regretter la diminution de 10 p. 100 de la majoration compensatrice des sujétions de mobilité au-delà des six premières années de service dans un même Etat. Cette rigueur financière rappelle curieusement une règle administrative non moins contestée, monsieur le ministre, celle des six ans.

Je veux donc espérer, monsieur le ministre, que cette réglementation restrictive n'est pas définitive et qu'elle sera susceptible d'améliorations progressives en fonction de vos possibilités budgétaires.

Certes, nous mesurons chaque jour les aléas de la crise économique et nous comprenons que nos finances s'en ressentent. Mais il s'agit ici de justice. Vous pouvez, en tout cas, compter sur notre soutien résolu pour que les dotations de votre département soient dûment augmentées.

Monsieur le ministre, par-delà ces questions complexes et techniques, il y a les hommes. Plusieurs politiques de coopération sont sans doute possibles. Aucune d'elle ne peut se passer des coopérateurs dont on connaît la valeur, le dévouement et l'ardeur à étendre le bon renom de la France, partout où ils peuvent servir, dans des conditions souvent périlleuses ou ingrates — l'actualité nous l'apprend tous les jours.

Nous vous remercions donc, monsieur le ministre, de tout ce que vous pourrez faire pour garantir la sécurité tant physique que matérielle de nos coopérateurs. (Applaudissements.)

STATUT DES CO-EXPLOITANTS AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Coudert, pour rappeler les termes de sa question n° 2158.

M. Jacques Coudert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question que j'avais posée au Gouvernement en novembre de l'année dernière vient peut-être un peu tard devant notre assemblée, puisque le garde des sceaux présentera bientôt, devant le Parlement, un texte tendant à modifier ou à abroger certaines dispositions du code civil relatives aux régimes matrimoniaux en vue d'assurer l'égalité des époux.

J'anticiperai donc sur la discussion du projet du Gouvernement que nous examinerons probablement en juin, mais je crois que les agriculteurs y trouveront leur avantage car les problèmes agricoles posent des questions tout à fait spécifiques qui auraient pu être un peu négligées durant la discussion générale de l'égalité juridique des époux.

Il s'agit là de donner un statut à près de 800 000 femmes, selon les statistiques de la mutualité sociale agricole.

Il est vrai que, naguère encore, l'épouse du cultivateur était cantonnée dans des tâches subalternes comme la traite, la basse-cour ou le potager. Cette situation a, aujourd'hui, totalement changé; dans la plupart des cas, elle effectue des tâches identiques à celles qui sont exécutées par son mari, mais, surtout, c'est le plus souvent elle qui tient la comptabilité de l'exploitation ou qui gère les comptes bancaires ou postaux.

Bref, de nos jours, on a affaire non plus à un exploitant, mais à deux personnes qui forment une association; faire valoir une exploitation est devenu l'œuvre d'un couple.

Malheureusement, le droit est loin d'avoir suivi cette évolution sociologique; la représentation d'un époux par l'autre n'est toujours pas de droit, hormis le cas des dettes du ménage. Dans la quasi-totalité des cas, la signature des deux époux est encore exigée lorsqu'il s'agit de contracter des dettes.

Ce qui est vrai sur le terrain du droit civil ne l'est pas moins sur le terrain du droit professionnel. Dans nombre d'organismes agricoles, de mutualité, de coopération ou de crédit, seul l'un des époux est considéré comme adhérent à l'organisme en question et il est souvent impossible de se faire représenter par le conjoint. On pourrait ainsi multiplier les exemples.

Puisque les mœurs ont changé et que ces nouvelles mœurs sont bonnes, il faut que le droit évolue. Aussi, crois-je qu'un statut de l'épouse d'exploitant agricole devrait: étendre l'engagement solidaire des dettes dites « de ménage » aux dettes engagées pour les besoins de l'exploitation; généraliser la clause de représentation mutuelle pour les besoins de l'exploitation; transposer les règles applicables au logement familial aux biens immeubles sur lesquels s'exerce l'activité agricole, et permettre, dans tous les cas, la représentation de l'un des époux par le conjoint.

De telles dispositions permettraient de faire accomplir un progrès important à la législation agricole et contribueraient à régler les problèmes qui se posent à tous les époux travaillant ensemble.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais répondre à la question posée par M. Coudert sur ce problème fort important des femmes d'exploitants agricoles.

Le groupe de travail créé à l'issue de la sixième conférence annuelle et chargé d'étudier la mise au point d'un statut des époux agriculteurs a déposé un rapport qui a été soumis à la septième conférence annuelle.

J'ai quelque raison de bien connaître ce texte parce que j'ai moi-même participé, en tant que président d'une commission de l'Assemblée nationale, aux deux conférences annuelles en question.

Les propositions qui ont été formulées tendent à donner à l'un et l'autre des époux des droits correspondant aux responsabilités effectives qu'ils exercent dans la gestion de l'exploitation et cela correspond à ce que vous avez indiqué, monsieur le sénateur.

Les organisations professionnelles ont, dans cet esprit, proposé une modification du régime matrimonial et souhaité également que chacun des époux puisse bénéficier des mêmes prestations sociales, avoir accès à la formation continue, représenter l'exploitation vis-à-vis des tiers, des services de l'administration, des coopératives et des caisses de crédit agricole.

Sans remettre en cause l'objectif poursuivi, il est cependant apparu, en juillet 1977, lors de la conférence annuelle, qu'il n'était pas possible de modifier le code civil pour créer un statut matrimonial spécifique aux seuls agriculteurs. Cet objectif ne pouvait, en effet, être atteint qu'à travers une adaptation d'ensemble des régimes matrimoniaux.

C'est pourquoi un projet de loi présenté par le garde des sceaux, auquel vous venez de faire allusion, monsieur Coudert, a été déposé le 18 mars dernier au Sénat et va donc être discuté très prochainement.

Il constitue donc une réforme générale, applicable à tous les époux, quelle que soit leur profession.

Lors du débat d'orientation, en décembre 1977, à l'Assemblée nationale, tous les groupes politiques avaient d'ailleurs marqué leur accord avec cette procédure : une réforme globale s'appliquant à toutes les femmes mariées sous le régime légal et intéressant non seulement les milieux agricoles, mais aussi les artisans, commerçants, etc., plutôt qu'une réforme spécifique à une profession.

Cette réforme, qui met en œuvre le principe de l'égalité juridique du mari et de la femme dans leurs rapports patrimoniaux, représente un progrès important et ouvre de nouvelles possibilités pour les femmes travaillant avec leur mari. Chacun a désormais le pouvoir de gérer les biens de la communauté et les actes importants doivent être décidés en commun pour être accomplis sous leur double signature.

Le projet de loi constitue donc une étape décisive et indispensable pour reconnaître pleinement aux couples de travailleurs non salariés, et tout particulièrement aux couples d'exploitants agricoles, l'égalité de droits et de responsabilités.

Bien sûr, d'autres dispositions resteront à prendre, notamment pour améliorer leurs droits sociaux. Ces mesures, je peux le certifier, seront étudiées en liaison étroite avec les organisations professionnelles, dans le souci non seulement d'assurer la promotion des femmes, mais aussi de stimuler l'activité des exploitations agricoles dans lesquelles elles jouent un rôle effectivement très important.

M. le président. Monsieur Coudert, vous avez développé, m'a-t-il semblé, votre question tout à l'heure, mais vous voudrez sans doute faire une brève réponse à M. le secrétaire d'Etat.

Vous avez la parole.

M. Jacques Coudert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui me fait comprendre le prix et l'intérêt que vous attachez à ma démarche.

Bien entendu, je sais que pareille question pourrait être soulevée en faveur des épouses de commerçants et d'artisans et je n'y verrais que des avantages. Cependant, laissez-moi vous donner un exemple : si, au cours des deux dernières guerres, certains commerçants ou artisans ont dû abandonner leur activité, aucune ferme française n'a fermé ses portes. Ce fait mérite d'être reconnu par tous.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. C'est vrai !

DÉVELOPPEMENT DES MÉTHODES DE DRAINAGE DU SOL

M. le président. La parole est à M. Malécot, pour rappeler les termes de sa question n° 2160.

M. Kléber Malécot. J'ai demandé à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin de développer d'une manière importante des méthodes de drainage du sol, lequel présente de multiples avantages tant pour les agriculteurs que pour la collectivité nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Voici la réponse que je peux fournir à la question fort intéressante et très technique posée par M. Malécot.

Le drainage, et plus particulièrement le drainage souterrain, constitue un élément déterminant dans la maîtrise de l'eau, facteur impératif pour une agriculture moderne.

La meilleure maîtrise du plan d'eau souterrain ouvre la voie à une modification de l'orientation des cultures et à une diversification de l'assolement. Le drainage est un palier d'intensification très intéressant pour l'exploitant agricole.

Aussi, depuis les années 1960, le drainage connaît un essor considérable qui tient aux profondes modifications de la technologie et à une meilleure organisation des maîtres d'ouvrage.

Du point de vue technique, le Centre technique du génie rural, des eaux et des forêts, a fait faire de grands progrès à la méthodologie du drainage depuis une dizaine d'années et diffuse intensément ses résultats. Par ailleurs, deux innovations importantes sont apparues depuis peu : les canalisations en matière plastique annelées et la mécanisation de la pose des drains.

Sur le plan de la maîtrise d'ouvrage, les agriculteurs désireux d'entreprendre de tels travaux se sont regroupés le plus souvent au sein d'associations syndicales autorisées, permettant ainsi la réalisation de projets de drainage collectifs plus rationnels et plus efficaces.

Par ailleurs, l'administration a favorisé la création de coopératives d'utilisation de matériel agricole — C. U. M. A. — en matière de drainage et leur a donné la possibilité d'obtenir des subventions pour l'acquisition et le logement des matériels nécessaires, ce qui permet à l'agriculteur de faire réaliser dans de bonnes conditions le drainage au niveau de la parcelle à titre individuel.

Il y a actuellement environ 2 600 000 hectares assainis et drainés en France.

Pour le seul drainage, les surfaces intéressées, d'après les statistiques établies par le syndicat national professionnel des entrepreneurs de drainage, ont été : pour 1973, 31 474 hectares ; pour 1974, 32 815 hectares ; pour 1975, 44 297 hectares ; et enfin pour 1976, dernière statistique connue, 46 834 hectares.

Le drainage s'est développé principalement dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Basse et Haute Normandie, dans le Centre et dans la Marne. Il est appelé à s'étendre dans l'Ouest de la France, notamment dans les régions de marais.

Les surfaces drainées pourraient dépasser, dès 1978, 50 000 hectares et 60 000 dès 1979. Ces chiffres traduisent une progression considérable des travaux de drainage depuis moins de dix ans ; durant les années 1950 et les années 1960, ce n'était guère que 2 000 à 4 000 hectares seulement qui étaient drainés chaque année.

Les chiffres ci-dessus portent sur les travaux effectués avec ou sans aide de l'Etat.

Le drainage étant un investissement dont la rentabilité est bien assurée et de façon quasi immédiate, l'Etat s'attache à financer en priorité les infrastructures collectives. Environ 35 p. 100 des crédits d'hydraulique agricole déconcentrés au niveau des régions, soit 34 millions de francs environ, y ont été affectés en 1977.

Le drainage à la parcelle peut être financé parallèlement à l'aide de prêts bonifiés consentis par le crédit agricole, au taux de 7 p. 100 remboursables en neuf à quinze ans. Les modalités de ces prêts font actuellement l'objet d'une étude pour les mieux adapter encore à la capacité de remboursement des agriculteurs.

Je pense, monsieur Malécot, avoir ainsi répondu à votre attente.

M. le président. La parole est à M. Malécot.

M. Kléber Malécot. Permettez-moi tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous remercier des précisions que vous avez bien voulu apporter au Sénat sur un problème qui préoccupe un très grand nombre d'agriculteurs de notre pays, implantés dans des régions où la nécessité d'éliminer les excès d'eau est impérieuse.

C'est en 1976, lors de la terrible sécheresse, que les Français dans leur ensemble et les agriculteurs en particulier se sont rendu compte que le problème de l'alimentation en eau était essentiel pour l'avenir de notre économie.

En effet, presque aucune région n'a été épargnée par ce phénomène et, devant le climat particulièrement capricieux que nous connaissons, presque deux années après la sécheresse — puisqu'en 1978 l'hygrométrie est presque excessive — il conviendrait que le Gouvernement se préoccupât de favoriser, d'une part, l'irrigation et, d'autre part, le drainage en fonction du type de sol auquel nous avons à faire face.

C'est ce dernier problème qui me préoccupe plus spécialement aujourd'hui, tant il est vrai que le drainage, comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, est très efficace, non seulement pour améliorer les sols humides, mais également pour augmenter d'une manière substantielle les réserves en eau disponibles pour les plantes, ce qui permet de disposer à bon escient d'une eau de qualité les années sèches.

Ainsi, en 1976, il a été constaté que les rendements des terres drainées étaient de loin supérieurs à ceux des terres qui ne l'étaient pas.

Parmi les autres avantages du drainage, figure, bien sûr, le fait de libérer les sols de leur excès d'humidité et de les assainir.

Quelle peut être la rentabilité du drainage? Un excellent rapport d'information, déposé en 1977 par la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale sur les problèmes de l'eau, nous fournit une étude très documentée sur le problème de l'hydraulique agricole et, en particulier, sur le drainage.

Il a été constaté que la rentabilité du drainage était évidente à long terme puisque, en moyenne, par exemple pour les céréales d'hiver, les gains de rendement pouvaient être de 10 quintaux à l'hectare et, pour les céréales de printemps, de 15 à 20 quintaux.

Or, le coût du drainage variant entre 3 000 et 5 000 francs à l'hectare et les frais d'entretien étant peu élevés, cet investissement peut être très facilement et très vite récupéré sur l'amélioration de la rentabilité des sols ainsi drainés.

Au cours des dernières années, la mise en œuvre d'un certain nombre de nouvelles techniques de drainage a permis un développement très important des travaux puisque nous sommes passés, comme vous l'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, de 4 000 hectares dans les années 1950 à 47 000 hectares pour la seule année 1976.

Cependant, malgré l'évolution considérable des techniques de drainage, l'utilisation de celles-ci dans les sols plus difficiles nécessite la poursuite d'études susceptibles de résoudre un certain nombre de problèmes, notamment pour ce qui concerne la qualité de la pose des drains.

S'il est vrai que les méthodes de drainage doivent encore s'affiner et se perfectionner, il est très clair — je pense que le Gouvernement en est parfaitement conscient, votre réponse nous l'a d'ailleurs démontré — que la rationalisation de l'agriculture passe, bien entendu, par un développement important du drainage puisqu'il semblerait qu'environ 20 millions d'hectares nécessitent encore la mise en œuvre de cette technique.

Le drainage, faut-il le rappeler, contribue à l'amélioration des prairies naturelles et de leur flore, comme à l'accroissement et à la régularité des rendements des cultures. Par ailleurs, une meilleure maîtrise des eaux souterraines permet d'ouvrir la voie à une modification de l'orientation des cultures et à une diversification de l'assolement.

Comme je l'indiquais tout à l'heure, la rentabilité du drainage est très rapidement assurée. Etant donné que cette technique constitue un palier d'intensification très intéressant pour l'exploitant agricole et que la collectivité nationale peut bénéficier, par le développement du drainage, d'un allègement des charges qui pèsent sur le budget au titre de l'indemnisation des calamités agricoles, il conviendrait que le Gouvernement aidât d'une manière efficace les agriculteurs implantés dans les zones humides afin qu'ils puissent effectuer le drainage de leur sol. Ce serait un service rendu à l'agriculture française mais également à l'ensemble des Français.

— 4 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 362, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Michel d'Aillières un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'une agence spatiale européenne faite à Paris le 30 mai 1975 (n° 41, 1977-1978).

Le rapport sera imprimé sous le n° 363 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 23 mai 1978, à quinze heures :

1. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'emploi à Paris, qui devient de plus en plus préoccupante.

En effet, entre 1974 et 1975, 105 055 emplois secondaires ont disparu à Paris. A ce chiffre s'ajoute, pour la même période, la suppression de 144 611 emplois dans le tertiaire.

En 1976, 20 800 emplois ont disparu à Paris.

Les secteurs les plus touchés ont été, dans la dernière période, le bâtiment, le secteur industriel et le commerce, avec la perte de :

12 000 emplois dans le bâtiment ;

12 500 emplois dans le secteur industriel ;

5 200 emplois dans le commerce.

Dans les six premiers mois de 1977, toujours sur Paris, 5 000 emplois ont été supprimés, trente-sept entreprises ont procédé à des licenciements de plus de dix salariés, cinquante et une entreprises ont fermé leurs portes, sept entreprises ont transféré tout ou partie de leur activité hors de Paris, comme l'imprimerie Lang, Tricosa, S. N. C., La Néogravure, le Printemps, etc.

Cette perte d'emplois est due notamment à la liquidation d'un nombre important de petites et moyennes entreprises, mais aussi depuis trois ans à la liquidation d'entreprises ayant la taille nationale, au départ d'entreprises qui quittent Paris en raison bien souvent de la spéculation foncière.

Face à cette véritable hémorragie, les créations d'emplois sont minimes.

Paris doit être une ville équilibrée. Il est nécessaire pour cela de remédier à cette situation.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que la situation de l'emploi à Paris cesse de s'aggraver. (N° 15.)

2. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement) de bien vouloir établir un premier bilan de l'application de la nouvelle réglementation régissant la réhabilitation de l'habitat ancien et de préciser l'action menée dans ce domaine très particulier par le fonds d'aménagement urbain. (N° 37.)

Délai-limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai-limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, a été fixé au mardi 23 mai 1978, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(23 membres au lieu de 22.)

Ajouter le nom de M. Henri Moreau.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(10.)

Supprimer le nom de M. Henri Moreau.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 MAI 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Indemnité viagère de départ : réévaluation.

26396. — 19 mai 1978. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la hausse du coût de la vie a largement entamé le pouvoir d'achat de l'indemnité viagère de départ, complément de retraite, fixée à 1 500 francs par an depuis janvier 1974 et pour l'indemnité viagère de départ non-complément de retraite portée en janvier 1976 à 5 460 francs. De plus, il semble actuellement que le titulaire d'une I. V. D. non-complément de retraite soit pénalisé — du fait du passage de 3 750 francs à 5 250 francs du minimum vieillesse — par rapport au bénéficiaire de l'I. V. D. complément de retraite. En conséquence ne paraît-il pas opportun et urgent de majorer le montant de l'I. V. D. non-complément de retraite afin qu'il suive l'évolution du montant de la retraite de base et de réévaluer l'I. V. D. complément de retraite en fonction de l'érosion monétaire.

Limousin : équipements hospitaliers.

26397. — 19 mai 1978. — **M. Michel Moreigne** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser si les chiffres dont fait état *Le Point* concernant le nombre d'habitants pour un lit d'hôpital sont exacts — à tout le moins, en ce qui concerne la région Limousin. Il lui demande également si une demande d'implantation à La Souterraine d'un établissement public de soins lui a été transmise.

Guéret : sauvegarde de l'emploi dans une entreprise.

26398. — 19 mai 1978. — **M. Michel Moreigne**, inquiet de la situation de l'entreprise B. O. S. à Guéret, qui touche 170 familles, demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles mesures il est susceptible de prendre pour la sauvegarde de l'emploi dans cette société.

Creuse : subventions.

26399. — 19 mai 1978. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les difficultés du département de la Creuse viennent d'être confirmées par l'enquête d'un hebdomadaire d'informations. Il lui rappelle la demande qu'il avait présentée, compte tenu de la faiblesse du centime départemental creusois, d'octroi d'une subvention au titre des départements pauvres. Il souhaiterait que sa demande soit à nouveau examinée avec la plus grande attention.

Creuse : réparations de voiries, aide de l'Etat.

26400. — 19 mai 1978. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'hiver 1977-1978 a entraîné des dégâts très importants aux voiries communales et départementales en Creuse. Ainsi, le conseil général a dû financer, par un emprunt de 3 millions de francs, les premiers travaux de réparation pour deux cantons : Auzances et Bellegarde-en-Marche. Les dégâts à la voirie communale sont estimés respectivement à 472 500 francs et 25 750 francs. Une commune de 400 habitants disposant d'un budget d'à peine 200 000 francs doit faire face à des réparations estimées à 77 000 francs. Il lui demande si une aide financière de l'Etat peut être attribuée aux collectivités locales creusoises au titre des réparations aux voiries communales et départementales.

Prime spéciale d'équipement hôtelier.

26401. — 19 mai 1978. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que cinq communes creusoises vont accueillir les hameaux d'un village de vacances éclaté dont le maître d'œuvre est le syndicat Haute-Marche-Combrailles. Il lui demande si ce syndicat peut obtenir la prime spéciale d'équipement hôtelier et dans quels délais cette prime peut lui être attribuée.

Candidats au B. T. S. : absences pour raison médicale.

26402. — 19 mai 1978. — **M. Robert Schwint** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des candidats aux brevets de techniciens supérieurs qui, pour raison médicale, ne peuvent se présenter à l'examen. Il lui demande s'il n'est pas possible d'organiser une session spéciale pour éviter que les candidats déjà affectés par des problèmes de santé ne perdent pas éventuellement le bénéfice d'une année scolaire. Cette mesure paraîtrait d'autant plus opportune que les candidats au B. T. S. ont un statut d'étudiant et que, dans l'enseignement supérieur, il existe deux séries d'examen.

Police municipale : statut.

26403. — 19 mai 1978. — **M. Hubert d'Andigné** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés statutaires rencontrées par les agents de la police municipale. Il rappelle que l'association nationale de la police municipale s'est prononcée lors de son congrès de Nice, en avril 1978, en faveur d'une extension des dispositions statutaires spéciales applicables aux agents de la

police municipale et de la police rurale dans le cadre du statut général du personnel communal. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable de ramener la durée de la carrière de vingt-huit à vingt-deux ans et de réduire le nombre des échelons afin d'améliorer les possibilités d'accès aux indices terminaux et d'éviter un allongement de carrière à l'occasion des diverses promotions.

Pensions de la sécurité sociale : paiement mensuel.

26404. — 19 mai 1978. — **M. Hubert d'Andigné** fait observer à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les pensionnés ne perçoivent leurs prestations que trimestriellement et à terme échu, alors que pendant leur période d'activité, ils recevaient leurs salaires au plus tard en fin de mois. Il lui demande si le Gouvernement entend, dans un souci de justice sociale, demander aux caisses de sécurité sociale d'instituer le versement mensuel des pensions.

Personnes âgées : revendications.

26405. — 19 mai 1978. — **M. Hubert d'Andigné** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle a été saisie des revendications présentées par l'union des vieux de France et qui tiendraient entre autres : 1° à porter le minimum vieillesse à 80 p. 100 ou 100 p. 100 du S.M.I.C. pour les assurés ayant respectivement cotisé quinze et vingt-cinq ans ; 2° à porter à 150 p. 100 du S.M.I.C. le plafond de ressources pour les personnes seules ; 3° à porter le taux de la pension de reversion à 75 p. 100 de la pension de l'assuré décédé ; 4° à assurer le paiement mensuel et d'avance des retraites et pensions ; 5° à accorder le remboursement à 100 p. 100 des frais de maladie exposés par les titulaires de l'allocation du fonds national de solidarité. Il lui demande s'il est possible de chiffrer le montant des dépenses qui résulteraient de l'adoption des mesures suggérées par l'union des vieux de France.

Étang de la Tour (Yvelines) : remise en état.

26406. — 19 mai 1978. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le très mauvais état dans lequel se trouve l'étang de la Tour (Yvelines), près de Rambouillet à Vieille-Eglise, dont l'entretien relève de ses attributions, cet étang alimentant les eaux de Versailles,

rattachées à l'administration des beaux arts. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour procéder à la réfection de la chaussée de l'étang, complètement défoncée, la partie Nord de celle-ci devant être réservée aux piétons, au curage de l'étang et, d'une manière générale, à la mise en valeur d'une remarquable pièce d'eau, située à quarante-cinq kilomètres de Paris et complètement à l'abandon.

B.I.C. : réévaluation de la déduction représentative du salaire du conjoint.

26407. — 19 mai 1978. — **M. André Rabineau** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions prévues par l'article L. 154 du code général des impôts, lequel dispose que pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession peut, à la demande du contribuable, être réduit du bénéfice imposable dans la limite de 1 500 francs. Cette limite de 1 500 francs a été fixée en 1953 par référence au salaire minimum interprofessionnel garanti de l'époque. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à réévaluer d'une manière substantielle ce plafond fixé voici quinze ans.

Télécommunications : création de zones.

26408. — 19 mai 1978. — **M. Louis Perrein** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que la presse des organisations syndicales a fait état il y a quelques semaines d'une réforme des structures des télécommunications aboutissant à la création de neuf nouvelles subdivisions appelées « zones » dont chacune comprendrait deux ou trois régions actuelles, le chef-lieu de zone étant désigné arbitrairement. Cette réforme s'ajoutant à la complexité du découpage fonctionnel antérieur, suivi de la création des directions opérationnelles des télécommunications, ne semble pas contribuer à la clarté de l'organisation et, en tout état de cause, pose de nombreux problèmes au personnel et à la hiérarchie, s'accompagnant comme le notent les syndicats « de son lot d'interrogation et d'inquiétudes ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître à quels besoins exacts correspond l'implantation de cette nouvelle structure, le coût qu'elle entraîne, les raisons qui ont conduit à une information très limitée d'une telle mesure et les motifs qui l'ont amené à ne pas recourir à une concertation souhaitable au cours d'une réunion spécifique d'un comité technique paritaire.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.